

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

	<i>Pages</i>
<b><u>N° 25 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 25 février 2014</i>	46
<b><u>N° 26 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 25 février 2014</i>	47
<b><u>N° 27 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 11 mars 2014</i>	48
<b><u>N° 28 MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 20 février 2014 (LIEGE)</i>	49
<b><u>N° 29 MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 27 février 2014 (RAEREN)</i>	49
<b><u>N° 30 MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 27 février 2014 (CLAVIER)</i>	49
<b><u>N° 31 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 13 février 2014 (SAINT-VITH)</i>	50
<b><u>N° 32 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 13 février 2014 (HERON)</i>	50
<b><u>N° 33 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 13 février 2014 (AMBLEVE)</i>	50
<b><u>N° 34 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 20 février 2014 (AMAY)</i>	50
<b><u>N° 35 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 20 février 2014 (RAEREN)</i>	51

**N° 25 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

***Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 25 février 2014 relative au pavoisement des édifices publics***

*Liège, le 25 février 2014.*

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S. des  
Communes de la Région de langue française de la Province  
de Liège*

*Pour information :  
à Monsieur le Commissaire d'arrondissement*

-----

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*En exécution des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics **le 7 avril**, à l'occasion de la Journée d'Hommage aux soldats belges décédés lors d'opérations de paix en ce compris les opérations humanitaires, depuis 1945.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.*

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE**

*Michel FORET*

**N° 26 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

***Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 25 février 2014 relative au pavoisement des édifices publics***

*Liège, le 25 février 2014.*

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S.  
des Communes de la région de langue française  
de la Province de Liège*

*Pour information :*

*- à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement*

-----

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13) , je vous prie de faire arborer le drapeau National et le drapeau Européen sur les édifices publics le **15 avril**, jour anniversaire Sa Majesté le Roi Philippe.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.*

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :**

*Michel FORET*

**N° 27 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

***Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 11 mars 2014 relative au pavoisement des édifices publics***

*Liège, le 11 mars 2014*

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Centres Publics d'Aide Sociale  
des Communes de la Région de langue  
française de la Province de Liège*

*Pour information :*

*- A Monsieur le Commissaire d'Arrondissement*

-----

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*En exécution des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :*

- *les 1<sup>er</sup> et 5 mai* : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion, d'une part, de la Fête du Travail et, d'autre part, de la Journée du Conseil de l'Europe ;
- *le 8 mai* : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française à l'occasion du jour anniversaire de la Victoire ;
- *le 9 mai* : le drapeau Européen, à l'occasion de la Journée de l'Union Européenne.

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.*

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :**

*Michel FORET*

**N° 28 MONUMENTS ET SITES****Arrêté du Collège provincial du 20 février 2014 relatif aux monuments et sites**

En séance du 20 février 2014 le Collège provincial, **a émis un avis favorable** à la proposition de classement comme monument, **du monument funéraire de Walthère Frère-Orban, au cimetière de Robermont à LIEGE.**

**N° 29 MONUMENTS ET SITES****Arrêté du Collège provincial du 27 février 2014 relatif aux monuments et sites**

En séance du 27 février 2014, le Collège provincial, **a émis un avis favorable** à la proposition de classement, telle que proposée par le Département :

- comme monument, **du poste d'aiguillage de type Saxby (Cab signal II)** et
- comme ensemble, **tout le site de la gare de RAEREN**

**N° 30 MONUMENTS ET SITES****Arrêté du Collège provincial du 27 février 2014 relatif aux monuments et sites**

En séance du 27 février 2014, le Collège provincial, **a émis un avis favorable** à la proposition de classement :

- comme monuments, **de la chapelle de Vervoz (extérieur et crypte)** à l'exception de tout mobilier et de mur de clôture du hameau ; et
- comme ensemble architectural, **du château de Vervoz, des bâtiments annexes, de la chapelle, de la grille entourant la chapelle, de l'ancienne ferme jouxtant le château, du mur de clôture du hameau, des bâtiments de deux anciennes fermes (à l'exception de la maison dite Strebelle), de l'ancienne forge et de la maison du forgeron.**

et **demande** l'extension du classement comme monument :

- de la grille qui entoure la chapelle et qui limite l'accès à celle-ci et à l'étang en complément de la chapelle,
- des façades Ouest, Sud et Est de l'habitation sise Vervoz n° 9 en complément du mur de clôture du hameau, sur le territoire de la Commune de **CLAVIER**

**N° 31 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 13 février 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 13 février 2014 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la Société Elia Asset n.v., Keizerslaan n° 20 à 1000 BRUXELLES, à poser un câble en fibre optique en travers et sous le ruisseau **non dénommé, n° 13-55**, dans sa partie classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Ville de SAINT-VITH.*

**N° 32 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 13 février 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 13 février 2014 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, Mr. Thierry DECHARNEUX agissant pour le compte de la société s.a. VIESION PASSIVE, rue de la Fontaine n° 17 à 5022 COGNELEE, à construire une tête de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé "**la Fosseroule**", n° 8-06, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie à LAVOIR, sur le territoire de la commune de HERON.*

**N° 33 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 13 février 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 13 février 2014 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la Société Elia Asset n.v., Keizerslaan n° 20 à 1000 BRUXELLES, à poser un câble en fibre optique en travers et sous les cours d'eau suivants :*  
*ruisseau dénommé "**Meyeroderbach**" n° 6-86, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, et*  
*ruisseau **non dénommé, n° 6-100**, dans sa partie classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, et*  
*ruisseau **non dénommé, n° 6-87**, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la commune d'AMBLEVE.*

**N° 34 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 20 février 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 20 février 2014 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la Société TECTEO Group – secteur RESA, rue Sainte-Marie n° 11b à 4000 LIEGE, à poser un câble en travers du ruisseau dénommé "**de Bende**", n° 0-71 dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire de la commune d'AMAY.*

**N° 35 COURS D'EAU**

***Arrêté du Collège provincial du 20 février 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 20 février 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. et Mme M. CREUTZ-SCHMETZ, Periolachstrasse n° 7 à 4730 RAEREN, à régulariser la construction d'un mur de berge et d'un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé "**Periolbach**" n° 13-03, dans sa partie classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de **RAEREN**.*